

OSCE : protestation de l'ICLA contre la condamnation de Christine Tasin à Belfort

Le 2 juillet dernier, l'Etat Français a condamné une de ses citoyenne, Mme Christine Tasin, à 3000 € d'amende pour avoir déclaré publiquement, lors d'une discussion en pleine rue, je cite « l'islam est une saloperie, c'est un danger pour la France ».

En violation claire de tous ses engagements au sein de l'OSCE, la France rétablit ainsi le délit de blasphème en criminalisant la critique d'une religion.

Il est pourtant systématiquement répété ici au sein de l'OSCE que la liberté d'expression comprend la possibilité d'émettre des discours provocateurs ou choquants, et c'est manifestement le cas présent.

L'International Civil Liberties Alliance demande à la France de bien vouloir clarifier sa position en répondant à la questions suivante:

1. Déclarer publiquement que l'islam, ou toute autre religion, est une saloperie est-il encore un droit protégé par l'état Français oui ou non ?

Je rappelle que la loi islamique, la charia, interdit toute critique de l'islam. Cette interdiction du blasphème est la raison de l'intense pression exercée par les pays de l'Organisation de la Coopération Islamique à l'encontre de tous les pays garantissant la liberté d'expression et ce, dans le but de faire interdire et de pénaliser toute critique de l'islam.

Cette pression incessante s'exerce également, depuis des

années, au sein de l'OSCE. Ces manœuvres visent à faire accepter l'usage par l'OSCE du concept incohérent d'islamophobie.

Recommandation de L'international Civil Liberties Alliance :

Nous demandons à l'OSCE, et à la France en particulier, de veiller à ne pas laisser le concept de l'islamophobie, contaminer le vocabulaire et les législations des états participants. Il est en effet extrêmement important de continuer à pouvoir distinguer la critique d'une religion, qui est un droit protégé lié à la liberté d'expression, et les actes de violence à l'encontre des Musulmans qui doivent bien évidemment être réprimés.

"J'exerce mon droit de réponse suite à l'intervention de deux NGOs se référant à un supposé délit d'islamophobie en France. Il n'existe pas en France de délit d'islamophobie ni de délit de blasphème contre quelque religion que ce soit. (the prevailing principle is freedom of speech.) . En revanche, il existe un délit de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence en raison de l'origine ou de l'appartenance raciale ou religieuse. Les plus hautes autorités de l'Etat condamnent avec force toute manifestation d'intolérance religieuse de quelque origine qu'elle soit. Les affirmations qui pourraient confiner à l'incitation à la haine contre les personnes en raison de leur appartenance religieuse, y compris de leur confession musulmane, vont à l'encontre des valeurs républicaines. Ainsi que le Premier Ministre l'a encore rappelé en Juillet dernier : « les Musulmans de France, c'est la France. Dans la République, les propos et les actes anti-Musulmans, anti-sémites, racistes ou homophobes n'ont pas leur place".

<http://resistancerepublicaine.eu/2014/le-tribunal-correctionnel-de-belfort-est-devenu-islamique-les-preuves/>

Blasphème à Mayotte (cochon/mosquée)

http://www.zinfos974.com/Tete-de-cochon-devant-une-mosquee-a-Mayotte-Trois-mois-ferme-pour-les-deux-femmes_a76043.html

Alain Wagner